PRÉFÈTE
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article 5 ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'Axe Saône du 8 mars 2023 ;

Vu les conclusions du bulletin hydrologique établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 août 2023 ;

Vu les conclusions de la note de situation « sécheresse » établie par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain en date du 22 août 2023 ;

Vu les propositions formulées lors de la réunion du comité restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse du 22 août 2023 ;

Considérant le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, qu'elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Considérant que les mesures définies dans l'arrêté-cadre « sécheresse » du 12 juin 2023 susvisé et dans le présent arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain adaptent les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 susvisé aux circonstances locales ;

Considérant qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022 susvisé, qu'il convient d'adapter les dispositions de l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisé concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7 h sans irrigation ;

Considérant que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisé, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ;

Considérant que des ajustements concernant les mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau sur l'Axe Saône pour le maraîchage ont été décidées lors du comité de pilotage « État » concernant la gestion de la sécheresse sur l'Axe Saône en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que des précisions concernant les mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau sur l'Axe Saône pour l'arrosage des terrains de sport ont été décidées lors d'une réunion du comité de pilotage « État » dédié à la gestion de la sécheresse sur l'Axe Saône en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative au lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage) en alerte et en alerte renforcée prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur le matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau et que ces précisions font suite à une concertation organisée au niveau national avec les organisations professionnelles ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation de crise de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières de Bresse » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation de crise de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières de Dombes » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'alerte renforcée de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières du Haut-Rhône » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'alerte de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières du Bugey » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte renforcée des zones d'alerte eaux souterraines « Dombes-Certines-Nord » et « Dombes-Sud » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte de la zone d'alerte eaux souterraines « Plaine de l'Ain » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé justifie un placement en situation d'alerte renforcée de la zone d'alerte eaux superficielles et eaux souterraines « Saône Aval » ;

Considérant le fort impact sur les cours d'eau de l'épisode de canicule intense et durable qui affecte actuellement le département ;

Considérant les faibles précipitations annoncées au cours des 7 prochains jours ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Identification des situations de gestion

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
RIVIÈRES de BRESSE	**Crise**
RIVIÈRES de DOMBES	**Crise**
RIVIÈRES du BUGEY	**Alerte**
RIVIÈRES du HAUT-RHÔNE	**Alerte renforcée**
SAÔNE-AVAL	**Alerte renforcée**

Pour les **eaux souterraines**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
PLAINE de L'AIN	**Alerte**
DOMBES-CERTINES-NORD	**Alerte renforcée**
DOMBES-SUD	**Alerte renforcée**
PAYS de GEX	**Au-dessus des seuils**
SAÔNE-AVAL	**Alerte renforcée**

Pour connaître le niveau de gravité des mesures de restriction qui s'appliquent selon la ressource utilisée, en application de l'article 2.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Ressource en eau utilisée	Usages	Niveau de gravité applicable	Niveau de gravité par commune
Eaux superficielles (prélèvement dans un cours d'eau ou une nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 1 Cf. tableau en annexe 5
Eaux souterraines (prélèvement dans une nappe souterraine autre que nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 2 Cf. tableau en annexe 5
Eau potable	Liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 3 Cf. tableau en annexe 5
	Autres que ceux liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Le plus élevé entre celui de la zone d'alerte eaux souterraines et celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 4 Cf. tableau en annexe 5

Article 2 : Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône, sont les suivantes :

- en alerte : pas de restriction horaire ;

- en alerte renforcée : irrigation interdite tous les jours de 12 h à 17 h ;
    - adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation ;
    - adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France ;

- en crise : irrigation interdite tous les jours de 11 h à 18 h ;
    - adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation ;
    - adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

Article 3 : Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

- football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 ;
- football femmes : Division 1, Division 2 ;
- rugby hommes : Top 14, Pro D2, Nationale, Nationale 2 ;
- rugby femmes : Élite 1 et 2.

Article 4 : Précisions concernant le lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)

Pour le lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage), visé à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, l'autorisation dérogatoire en alerte et en alerte renforcée s'applique aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.

Article 5 : Mesures de restrictions

Sur les communes concernées par les mesures de restriction hors zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définis sur les tableaux de l'annexe 6 de l'arrêté cadre du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux zones d'alerte autres que « Saône aval » figurent en annexe numéro 6 du présent arrêté.

Sur les communes concernées par les mesures de restriction de la zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définis sur le tableau de l'annexe numéro 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône complétées conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent à la zone d'alerte « Saône aval » figurent en annexe numéro 7 du présent arrêté.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les prélèvements dans le Rhône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Article 6 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et sont valables, **au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2023.**

Article 7 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 8 : Publication

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :
  http://www.ain.gouv.fr
- sur le site internet national dédié à l'adresse suivante :
  https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/.

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

Article 9 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 août 2023

L'arrêté préfectoral en date du 11 août 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la

protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 août 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN

Annexe 1 : Niveaux de gravité des mesures de restriction
Ressource utilisée : eaux superficielles

- Points de surveillance
- Contours des bassins de gestion des eaux superficielles
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté Égalité Fraternité

Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 22.08.2023 - Sources : DDT de l'Ain - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA

Annexe 2 : Niveaux de gravité des mesures de restriction
Ressource utilisée : eaux souterraines

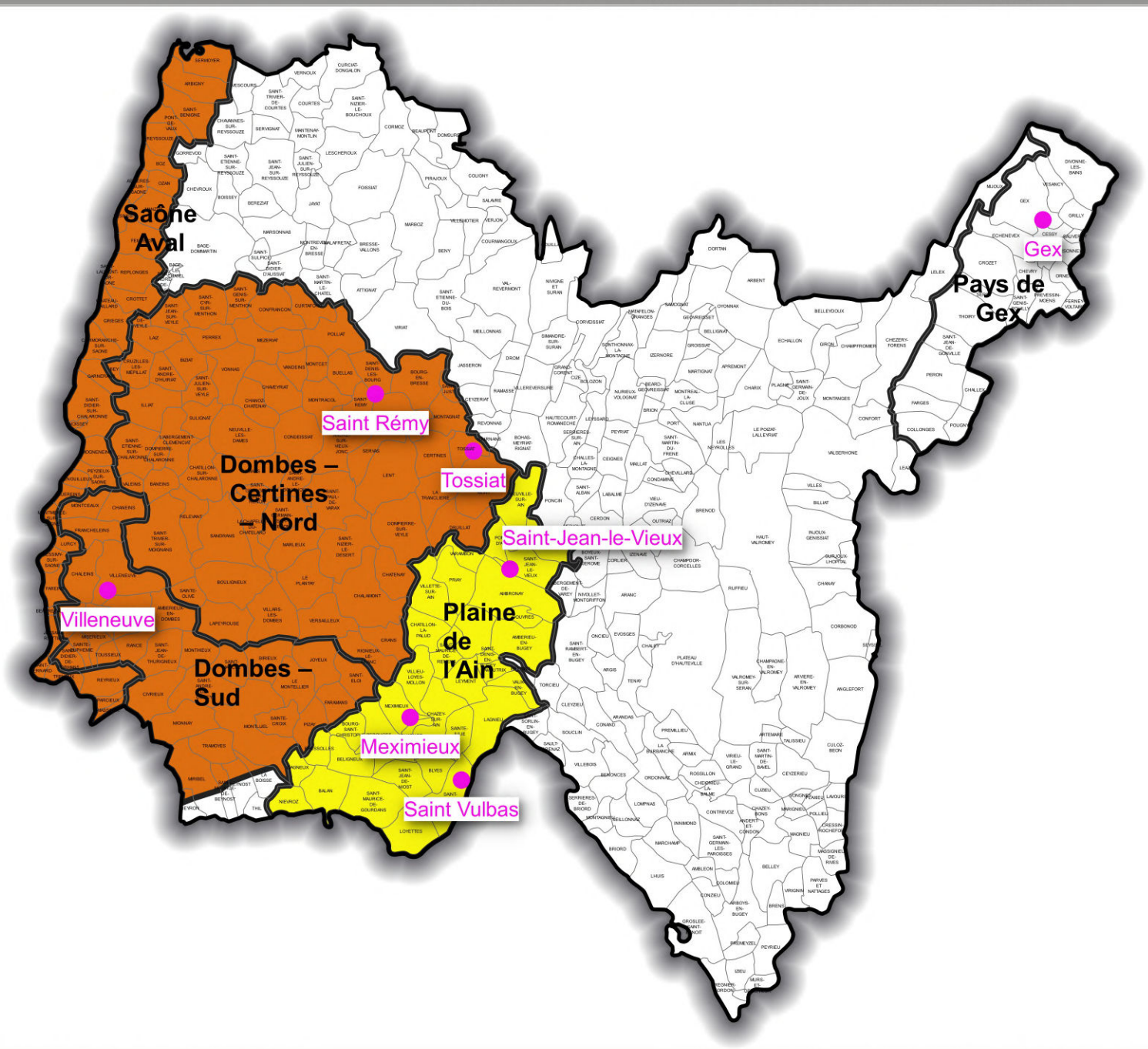

- Points de surveillance

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté Égalité Fraternité

Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 22.08.2023 - Sources : DDT de l'Ain - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA

Annexe 3 : Niveaux de gravité des mesures de restriction
Ressource utilisée : eau potable - usages économiques

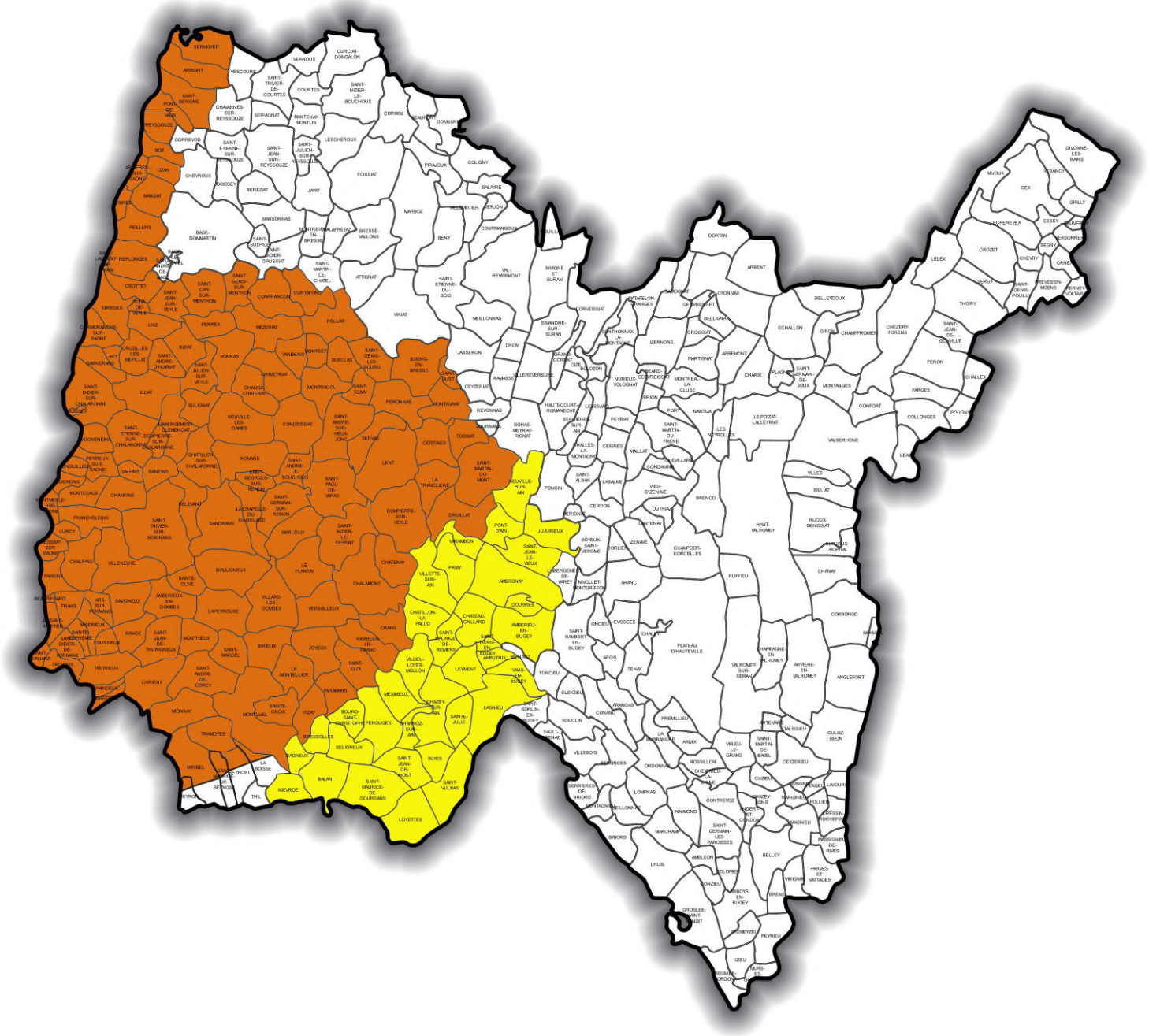

Légende

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté Égalité Fraternité

Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 22.08.2023 - Sources : DDT de l'Ain - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA

Annexe 4 : Niveaux de gravité des mesures de restriction
Ressource utilisée : eau potable - usages domestiques

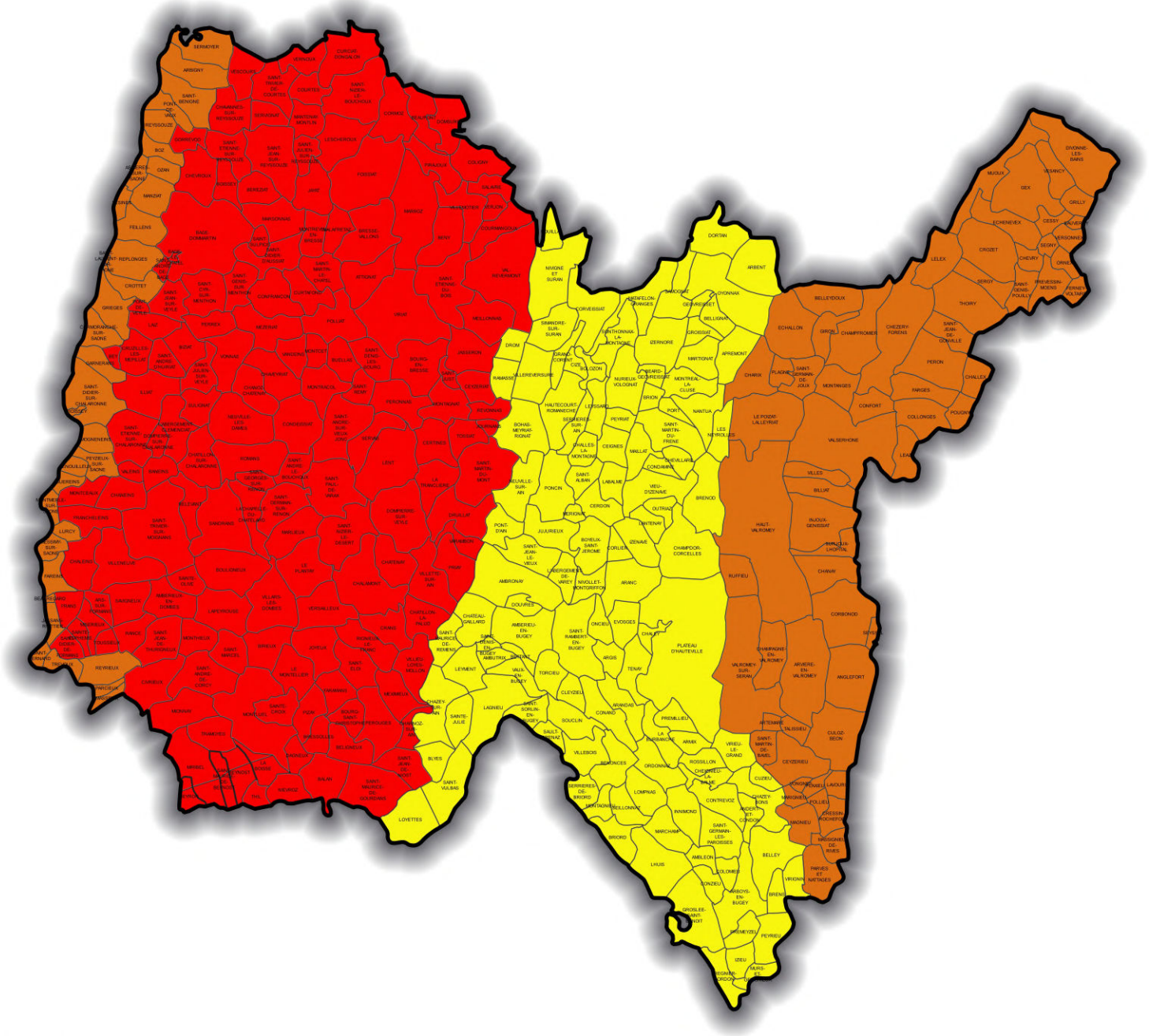

Légende

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté Égalité Fraternité

Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 22.08.2023 - Sources : DDT de l'Ain - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA

Annexe 5 : niveaux de gravité par commune

Seules les communes concernées sont mentionnées dans ce tableau

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01005	AMBERIEUX-EN-DOMBES	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01006	AMBLEON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01007	AMBRONAY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01008	AMBUTRIX	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01009	ANDERT-ET-CONDON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01010	ANGLEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01011	APREMONT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01012	ARANC	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01013	ARANDAS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01014	ARBENT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01016	ARBIGNY	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01017	ARGIS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01019	ARMIX	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01021	ARS-SUR-FORMANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01022	ARTEMARE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01453	ARVIERE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01024	ATTIGNAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01025	BAGE-DOMMARTIN	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01026	BAGE-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01027	BALAN	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01028	BANEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01029	BEAUPONT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01030	BEAUREGARD	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01032	BELIGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01034	BELLEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01035	BELLEYDOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01031	BELLIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01037	BENONCES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01038	BENY	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01040	BEREZIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01041	BETTANT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01042	BEY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01043	BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01043	BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01044	BILLIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01045	BIRIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01046	BIZIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01050	BOISSEY	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01051	BOLOZON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01052	BOULIGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01053	BOURG-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01057	BOZ	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01058	BREGNIER-CORDON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01060	BRENOD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01061	BRENS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01130	BRESSE-VALLONS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01062	BRESSOLLES	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01063	BRION	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01064	BRIORD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01065	BUELLAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01067	CEIGNES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01068	CERDON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01069	CERTINES	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01071	CESSY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01072	CEYZERIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01073	CEYZERIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01074	CHALAMONT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01075	CHALEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01076	CHALEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01078	CHALLEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01081	CHAMPFROMIER	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01082	CHANAY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01083	CHANEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01084	CHANOZ-CHATENAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01087	CHARIX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01089	CHATEAU-GAILLARD	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01090	CHATENAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01096	CHAVEYRIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01098	CHAZEY-BONS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01101	CHEVILLARD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01102	CHEVROUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01103	CHEVRY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01104	CHEZERY-FORENS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01105	CIVRIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01106	CIZE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01107	CLEYZIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01108	COLIGNY	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01109	COLLONGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01110	COLOMIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01111	CONAND	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01112	CONDAMINE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01113	CONDEISSIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01114	CONFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01115	CONFRANCON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01116	CONTREVOZ	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01117	CONZIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01118	CORBONOD	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01121	CORLIER	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01124	CORMOZ	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01125	CORVEISSIAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01127	COURMANGOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01128	COURTES	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01129	CRANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01134	CROTTET	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01135	CROZET	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01138	CULOZ-BEON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01139	CURCIAT-DONGALON	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01140	CURTAFOND	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01141	CUZIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01142	DAGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01147	DOMSURE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01148	DORTAN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01149	DOUVRES	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01150	DROM	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01151	DRUILLAT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01152	ECHALLON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01153	ECHENEVEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01155	EVOSGES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01156	FARAMANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01157	FAREINS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01158	FARGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01159	FEILLENS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01162	FLAXIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01163	FOISSIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01165	FRANCHELEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01166	FRANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01167	GARNERANS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01169	GENOUILLEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01171	GEOVREISSET	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01173	GEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01174	GIRON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01175	GORREVOD	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01177	GRAND-CORENT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01179	GRIEGES	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01180	GRILLY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01181	GROISSIAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01338	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01183	GUEREINS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01187	HAUT-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01184	HAUTECOURT-ROMANECHE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01188	ILLIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01189	INJOUX-GENISSIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01190	INNIMOND	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01191	IZENAVE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01192	IZERNORE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01193	IZIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01194	JASSANS-RIOTTIER	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01195	JASSERON	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01196	JAYAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01197	JOURNANS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01198	JOYEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01199	JUJURIEUX	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01049	LA BOISSE (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01049	LA BOISSE (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01066	LA BURBANCHE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01425	LA TRANCLIERE	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01200	LABALME	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01202	LAGNIEU	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01203	LAIZ	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01206	LANTENAY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01207	LAPEYROUSE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01208	LAVOURS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01260	LE MONTELLIER	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01299	LE PLANTAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01209	LEAZ	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01210	LELEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01211	LENT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01274	LES NEYROLLES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01212	LESCHEROUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01213	LEYMENT	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01214	LEYSSARD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01216	LHUIS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01219	LOMPNAS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01224	LOYETTES	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01225	LURCY	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01227	MAGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01228	MAILLAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01229	MALAFRETAZ	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01230	MANTENAY-MONTLIN	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01231	MANZIAT	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01232	MARBOZ	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01233	MARCHAMP	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01234	MARIGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01235	MARLIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01236	MARSONNAS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01237	MARTIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01238	MASSIEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01240	MATAFELON-GRANGES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01241	MEILLONNAS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01242	MERIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01244	MEXIMIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01246	MEZERIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01247	MIJOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01248	MIONNAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01249	MIRIBEL (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01249	MIRIBEL (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01250	MISERIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01252	MOGNENEINS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01254	MONTAGNAT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01255	MONTAGNIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01257	MONTANGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01258	MONTCEAUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01259	MONTCET	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01261	MONTHIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01262	MONTLUEL	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01264	MONTRACOL	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01269	NANTUA	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01275	NEYRON (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01275	NEYRON (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01276	NIEVROZ	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01095	NIVIGNE ET SURAN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01279	ONCIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01280	ORDONNAZ	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01281	ORNEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01282	OUTRIAZ	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01283	OYONNAX	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01284	OZAN	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01285	PARCIEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01286	PARVES ET NATTAGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01288	PERON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01289	PERONNAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01290	PEROUGES	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01291	PERREX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01293	PEYRIAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01294	PEYRIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01296	PIRAJOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01297	PIZAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01298	PLAGNE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01301	POLLIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01302	POLLIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01303	PONCIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01304	PONT-D'AIN	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01305	PONT-DE-VAUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01306	PONT-DE-VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01307	PORT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01308	POUGNY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01309	POUILLAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01310	PREMEYZEL	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01311	PREMILLIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01313	PREVESSIN-MOENS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01314	PRIAY	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01317	RAMASSE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01318	RANCE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01319	RELEVANT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01320	REPLONGES	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01321	REVONNAS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01322	REYRIEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01323	REYSSOUZE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01328	ROMANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01329	ROSSILLON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01330	RUFFIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01331	SAINT-ALBAN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01337	SAINT-BENIGNE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01339	SAINT-BERNARD	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01349	SAINT-ELOI	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01369	SAINT-JUST	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01371	SAINT-MARCEL	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01385	SAINT-REMY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01387	SAINT-SULPICE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01390	SAINT-VULBAS	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01342	SAINTE-CROIX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01366	SAINTE-JULIE	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01382	SAINTE-OLIVE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01391	SALAVRE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01392	SAMOGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01393	SANDRANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01396	SAULT-BRENAZ	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01397	SAUVERNY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01398	SAVIGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01399	SEGNY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01400	SEILLONNAZ	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01401	SERGY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01402	SERMOYER	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01404	SERRIERES-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01405	SERVAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01406	SERVIGNAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01407	SEYSSEL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01411	SOUCLIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01412	SULIGNAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01215	SURJOUX-LHOPITAL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01415	TALISSIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01416	TENAY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01418	THIL	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01419	THOIRY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01420	THOISSEY	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01421	TORCIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01422	TOSSIAT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01423	TOUSSIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01424	TRAMOYES	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01427	TREVOUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01426	VAL-REVERMONT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01428	VALEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01036	VALROMEY-SUR-SERAN	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01033	VALSERHONE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01429	VANDEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01430	VARAMBON	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01431	VAUX-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01432	VERJON	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01433	VERNOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01434	VERSAILLEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01435	VERSONNEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01436	VESANCY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01437	VESCOURS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01439	VESINES	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01441	VIEU-D'IZENAVE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01443	VILLARS-LES-DOMBES	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01444	VILLEBOIS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01445	VILLEMOTIER	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01446	VILLENEUVE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01447	VILLEREVERSURE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01448	VILLES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01451	VIRIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01454	VIRIGNIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01456	VONGNES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01457	VONNAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise

Annexe 6 : tableau des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau applicables sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Ain (hors zone d'alerte Saône Aval)

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes ne sont pas applicables aux réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire). Toutefois, les usagers sont appelés à la sobriété dans l'utilisation de ces ressources afin qu'elles satisfassent leurs besoins le plus longtemps possible en période d'étiage.

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Il est rappelé également que tout prélèvement d'eau d'un volume annuel supérieur à 1 000 m³ n'est autorisé que si l'usager :

- **dispose d'une autorisation de prélèvement au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;**
- **dispose d'un compteur volumétrique sans dispositif de remise à zéro (ou autre dispositif agréé) ;**
- **tient un registre des volumes prélevés (a minima mensuel).**

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

<table>
<tr><th>Ressources concernées</th><th>Usages</th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th><th>P</th><th>E</th><th>C</th><th>A</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable

Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</td><td>Arrosage des massifs fleuris.
Arrosage des plantes en pot</td><td>Interdit entre 11 h et 18 h
Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : sans contrainte horaire</td><td colspan="2">Interdit
Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : autorisé entre 18 h et 11 h</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Arrosage des espaces verts et pelouses</td><td>Interdit
Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans arrosage : autorisé entre 18 h et 11 h</td><td colspan="2">Interdit
Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans arrosage : autorisé entre 21 h et 9 h</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Arrosage des jardins potagers</td><td>Interdit de 11 h à 18 h</td><td colspan="2">Interdit de 9 h à 21 h

Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m³) à usage unifamilial</td><td colspan="2">Remplissage interdit sauf :
• remise à niveau
• première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions</td><td>Interdit</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Remplissage et vidange de piscines publiques ou privées à usage collectif (y compris les bains à remous)</td><td>Autorisé</td><td colspan="2">Interdit

Adaptation :
• remise à niveau
• motif sanitaire[1] nécessitant une vidange</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Structures de volume > 1 m³ privées à usage collectif[2]</td><td>Autorisé</td><td colspan="2">Interdit</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Eau potable</td><td>Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)</td><td colspan="3">Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
</table>

1 Excès en produits chimiques (stabilisant, chlore, chloramines) et élimination de matières fécales et vomissures. Cf « Guide pratique sur l'auto-surveillance des piscines » de l'ARS

2 Structures gonflables ou tubulaires hors sol nécessitant une vidange quotidienne pour raison sanitaire

<table>
<tr><th>Ressources concernées</th><th>Usages</th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th><th>P</th><th>E</th><th>C</th><th>A</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable

Ressources non concernées : réserves d’eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d’étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d’accompagnement</td><td>Lavage de véhicules chez les particuliers</td><td colspan="3">Interdit à titre privé à domicile</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</td><td colspan="3">Interdit
Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire. Utilisation de balayeuse-laveuse automatique obligatoire</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Lavage des façades et toitures</td><td colspan="2">Interdit
Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel</td><td>Interdit
Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Alimentation des fontaines publiques et privées d’ornement</td><td colspan="3">L’alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Interdiction de prélèvement sauf abreuvement des animaux</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable</td><td>Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)</td><td>Interdit entre 9 h et 21 h</td><td>Interdit entre 9 h et 21 h</td><td>Interdit

Adaptation pour les terrains d’entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l’arrosage réduit au maximum est autorisé entre 21 h et 9 h sauf en cas de pénurie en eau potable</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
</table>

Ressources concernées	Usages		Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Centres équestres et carrières équestres		Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 18 h	Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 22 h ou limitation des prélèvements quotidien pour arriver à 50 % de réduction en volume quotidien à prouver en cas de contrôle	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable. L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8 h par jour.	X	X	X	X
	Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdit de 8 h à 20 h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage réduit à 350 m^3/semaine maximum par tranche de 9 trous, entre 20 h et 8 h Réduction des consommations d'au moins 80 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Lavage de véhicules par des professionnels	Pour tous les dispositifs	Obligation : • d'affichage des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau qui s'appliquent et des équipements en place (portiques, haute pression et/ou système équipé d'un recyclage de l'eau) pour les stations professionnelles ouvertes au public • de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation En cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage. La profession des laveurs automobiles établit avant le 1er avril de chaque année la liste des stations de lavage équipées de système de recyclage (avec un taux supérieur à 70 %).								

<table>
<tr><th>Ressources concernées</th><th colspan="2">Usages</th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th><th>P</th><th>E</th><th>C</th><th>A</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Ressources non concernées : réserves d’eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d’étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d’accompagnement</td><td rowspan="2">(stations de lavage ou professionnels disposant de leur propre système de lavage de véhicules)</td><td>Professionnels disposant de portiques</td><td colspan="2">Programme ECO autorisé

Autres programmes interdits</td><td>Interdit
Adaptation : lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Professionnels disposant de lances « haute pression »

Professionnels disposant d’un système équipé d’un recyclage de l’eau (minimum 70 % d’eau recyclée)</td><td colspan="2">Autorisé</td><td>Interdit

Adaptation : lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Eaux superficielles</td><td colspan="2">Travaux conduisant à dégrader les performances de la collecte ou du traitement des eaux usées</td><td colspan="3">Interdit
Adaptation : autorisé pour les travaux d’urgence ou qui ne peuvent être reportés à une autre période de l’année avec accord du service chargé de la police de l’eau</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
</table>

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Eaux superficielles	Travaux en cours d'eau	Conditionné à l'accord de la police de l'eau pour le démarrage des travaux	Report des travaux, sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • pour les travaux autorisés, déclarés ou ayant fait l'objet d'une notice d'information conditionné à l'accord du service de police de l'eau pour démarrer les travaux		X	X	X	X
	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit Adaptation : autorisé pour les ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain et ceux mentionnés à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement et pour les travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit. Adaptation : autorisé pour les ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain et ceux mentionnés à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement et pour les travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau		X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – plus de 1 000 m³/an dans le milieu **ou** – plus de 7 000 m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).	Les réductions de prélèvement s'entendent, sauf indication contraire, sur les prélèvements nets (prélèvements et rejets dans le même milieu ou dans le cours d'eau de la nappe d'accompagnement). Sont exemptés des mesures de réduction progressives chiffrées prévues par le présent arrêté : • les établissements qui disposent d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des simples mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation). Dans ce cas, l'arrêté préfectoral prévaut. • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production. Les établissements ICPE déclarent à l'inspection qu'ils relèvent de ce cadre particulier d'application et tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) argumenté permettant de le justifier. Ce PSH sera à mettre à jour a minima tous les 5 ans. La trame type à suivre sera mise à disposition par l'inspection des installations classées sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau).				X	X	X	X

<table>
<tr><th>Ressources concernées</th><th>Usages</th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th><th>P</th><th>E</th><th>C</th><th>A</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable

Ressources non concernées : réserves d’eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d’étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d’accompagnement</td><td></td><td>Registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle

Réduction des prélèvements nets de 25 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d’alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.</td><td>Registre quotidien pour tout prélèvement net supérieur à 100 m^3/j.
Dans le cas contraire, registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle

Réduction des prélèvements nets de 50 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d’alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.</td><td>Prélèvements nets interdits.

Adaptation pour les usages prioritaires liés à la santé, à la salubrité, à la sécurité civile, à l’alimentation en eau potable et à l’abreuvement des animaux.</td><td></td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant
– moins de 1 000 m^3/an dans le milieu
et
– moins de 7 000 m^3/an pour le total prélevé (réseau d’eau potable et milieu).</td><td colspan="3">Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d’eau et limiter au maximum les consommations.

Les opérations exceptionnelles consommatrices d’eau et génératrices d’eaux polluées sont reportées.

Pour les activités disposant d’un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s’appliqueront.

Mise en place d’un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle.</td><td></td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Prélèvements d’eau à usage agricole à partir d’eaux superficielles et nappes d’accompagnement hors horticulture</td><td>Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h

Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</td><td>Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h

Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</td><td>Interdit</td><td></td><td></td><td></td><td>X</td></tr>
</table>

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines hors horticulture	Pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux : interdiction de prélèvement du samedi 12 h au lundi 6 h Pour les autres cultures : interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdit				X

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle hors réseaux alimentés par le Rhône, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Prélèvements d'eau pour l'horticulture[3], les cultures expérimentales des organismes scientifiques, agricoles ou universitaires	Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche et limitation des prélèvements quotidiens à 12 h par jour maximum (enregistrement obligatoire des horaires d'arrosage au quotidien) Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche et limitation des prélèvements quotidiens à 12 h par jour maximum (enregistrement obligatoire des horaires d'arrosage au quotidien)				X
Toutes ressources	Abreuvement des animaux	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique						X

3 **L'horticulture** désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques :

- l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage), pour la production des légumes,
- l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits,
- la floriculture, pour la production de plantes ornementales et de fleurs,
- la pépinière, pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non,
- la serriculture, pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Eaux superficielles	Vidange des plans d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les exploitants inscrits à la MSA et les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau			X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle hors réseaux alimentés par le Rhône, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Mesures relatives aux plans d'eau : • prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement. • prélèvement dans eaux souterraines	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA. Si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation se référer à l'usage « prélèvement d'eau à usage agricole ». Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.			X	X	X	X

Annexe 7 : tableau des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau en période d'étiage applicables sur la zone d'alerte Saône Aval

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : ***P*** *= Particulier,* ***E*** *= Entreprise,* ***C*** *= Collectivité,* ***A*** *= Exploitant agricole*

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 20h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de-3 ans autorisé entre 20h et 9h		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³	Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit Sauf pour les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou pour les portiques programmés ECO sur ouverture partielle.	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit Entre 9h et 20h		X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		X	X	

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs ***Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024***	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h	X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront		X	X	
Installations de production d'électricité d'origine Nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement		X		

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Irrigation des cultures **Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage**	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage				X
Irrigation du maraîchage **(le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)**	Irrigation interdite tous les jours de 12 h à 17 h Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France				X
Irrigation des autres cultures **Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval**	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h				X
Irrigation des autres cultures **Horaires d'interdiction Saône moyenne**	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h.				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.	X	X	X	X
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau			X	
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau	X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		X	X	